

Commune de Torpes – Conseil Municipal du 07 mars 2025

Côté recettes, comme il a été dit à plusieurs reprises, les ventes de bois ont atteint un niveau exceptionnel qui ne se reproduira pas en 2025.

À noter également que nous avons été remboursés par l'assurance à hauteur d'environ 60 % des coûts de remise en état des locaux et de remplacement de matériel suite au dégât des eaux subi à l'automne 2024. Le solde sera versé sur présentation des factures.

Une grande partie des subventions n'a pas encore été versée.

Le résultat cumulé fait apparaître un excédent de 204 195,19 € qui sera reporté en recette de fonctionnement.

Il donne lecture des résultats du Compte Financier Unique 2024 :

INVESTISSEMENT	BP 2024	CFU 2024
DEPENSES		
Subventions d'équipement versées	89 173,71 €	89 157,07 €
Immobilisations corporelles	111 899,54 €	89 173,91 €
Immobilisations en cours	1 126 587,70 €	1 100 720,11 €
Emprunts et dettes assimilées	15 921,71 €	13 906,71 €
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>63 703,99 €</i>	<i>63 703,99 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 626,60 €</i>	<i>1 626,60 €</i>
TOTAL DEPENSES 2024	1 408 913,25 €	1 358 288,39 €
Solde négatif d'exécution d'inv. reporté - exercice 2023	0,00 €	0,00 €
RECETTES		
Subventions d'investissement	724 088,67 €	48 482,50 €
Emprunts et dettes assimilées	176 400,00 €	400,00 €
Dotations (Taxes d'aménagement, FCTVA)	36 662,00 €	34 853,04 €
1068	47 954,11 €	47 954,11 €
Produits des cessions d'immobilisations	57,00 €	0,00 €
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>73 929,99 €</i>	<i>73 986,99 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 626,60 €</i>	<i>1 626,60 €</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>161 249,96 €</i>	
TOTAL RECETTES 2024	1 221 968,33 €	207 303,24 €
Solde d'exécution d'inv. reporté - exercice 2023	186 944,92 €	186 944,92 €

FONCTIONNEMENT	BP 2024	CFU 2024
DEPENSES		
Charges à caractère général	239 789,80 €	194 412,84 €
Charges de personnel	93 000,00 €	85 001,39 €
Atténuation de produits	39 317,85 €	39 317,85 €
Autres charges de gestion courante	163 710,00 €	159 308,49 €
Charges financières (intérêts)	23 420,99 €	9 791,59 €
<i>Dotations aux provisions, dépréciations</i>	<i>100,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>161 249,96 €</i>	

Commune de Torpes – Conseil Municipal du 07 mars 2025

Opérations d'ordre entre sections	73 929,99 €	73 986,99 €
TOTAL DEPENSES 2024	794 518,59 €	561 819,15 €
RECETTES		
Atténuations de charges	2 900,00 €	1 754,73 €
Produits service vente	155 350,00 €	167 050,58 €
Impôts et taxes	66 600,00 €	70 115,06 €
Fiscalité locale	335 100,00 €	333 965,25 €
Dotations et participations	54 657,00 €	58 544,94 €
Autres produits de gestion courante	35 208,52 €	34 867,99 €
Produits spécifiques	1 299,08 €	1 356,08 €
Opérations d'ordre entre sections	63 703,99 €	63 703,99 €
TOTAL RECETTES 2024	714 818,59 €	731 358,62 €
Excédent antérieur reporté - exercice 2023	181 695,23 €	181 695,23 €

La vue d'ensemble du compte financier unique 2024 est la suivante :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
Résultats exercice 2024	DEPENSES	1 358 288,39 €	561 819,15 €	1 920 107,54 €
	RECETTES	207 303,24 €	731 358,62 €	938 661,86 €
	RESULTAT	-1 150 985,15 €	169 539,47 €	-981 445,68 €
Report 2023	Excédent / Déficit	186 944,92 €	181 695,23 €	368 640,15 €
RESULTAT + REPORT		-964 040,23 €	351 234,70 €	-612 805,53 €
Restes à Réaliser		817 000,72 €		817 000,72 €
RESULTAT CUMULE		-147 039,51 €	351 234,70 €	204 195,19 €

Le Maire constate qu'il y a des restes à réaliser :

- 32 205,45 € en dépenses
- 849 206,17 € en recettes

Soit la somme de **817 000,72 €** à reporter en recettes d'investissement sur l'exercice 2025.

Puis le Maire quitte la salle de conseil. Le conseil municipal élit une Présidente de séance de vote du compte financier unique.

La Présidente de séance fait procéder au vote du compte financier unique 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention, valide le CFU de l'exercice budgétaire 2024.

2025-03-07-05 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Maire annonce que le résultat d'exécution du compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent en fonctionnement de **351 234,70 €** et un déficit d'investissement de -964 040,23 € réduit à **-147 039,51 €** en tenant compte de la recette de 817 000,12 € inscrite en restes à réaliser. Le Maire propose de prélever sur l'excédent de fonctionnement la somme de **147 039,51 €** pour l'affecter à l'article **1068**.

Par conséquent, la somme **204 195,19 €** sera reprise en recette de fonctionnement au budget 2025, **au compte 002**, et le déficit d'investissement reporté, soit la somme de **964 040,23 €** sera reprise en dépense d'investissement au budget 2025, **au compte 001**.

Résultat fonctionnement 2024 (excédent)	Solde investissement 2024 (déficit)	RAR recettes – RAR dépenses (déficit d'investissement)	Affectation au 1068	Reprise des résultats en recette de fonctionnement 002	Reprise des résultats en dépense d'investissement 001
351 234,70 €	-964 040,23 €	817 000,72 €	147 039,51 €	204 195,19 €	964 040,23 €

Le Maire fait procéder au vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

2025-03-07-06 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Informations et questions diverses

Rappel : réunion de la commission bois en présence de M. Ravey le lundi 10 mars à 18 heures à la mairie.

Réflexions à mener quant à la réduction de la vitesse des véhicules sur le territoire de la commune : des zones « 30 » ont été instaurées à de nombreux endroits. Ne faudrait-il pas envisager de passer la totalité de la voirie en zone « 30 ». Les coussins de type « berlinois » ne sont pas ou plus conformes à la réglementation. Le coût de leur remplacement par des ralentisseurs conformes est nettement plus élevé : 7 600 € pour 2 éléments.

Il n'est pas possible, financièrement, d'envisager, dans un court terme, le remplacement de la totalité des équipements. Une piste qui permettrait de ralentir les véhicules serait d'établir des priorités à droite le long des deux départementales traversant le village.

M. Grison propose d'associer la population à la réflexion.

Le maire est d'accord avec cette proposition. Néanmoins, il conviendra préalablement de définir le cadre de ces réflexions en tenant compte des contraintes règlementaires, financières, etc. Une réunion spécifique sera organisée pour préparer une réunion publique et élaborer un questionnaire.

Tour de table :

J. Girard informe le conseil qu'un des personnels actuellement en congé pour longue maladie ne pourra définitivement plus reprendre son service. Il faudra acter son licenciement. La commune devra lui verser une indemnité de licenciement.

D. Antoine demande si les travaux évoqués lors de la réunion sur la source des Trois Chevaliers seront réalisés.
R. : il n'a pas été présenté de plan de financement ni d'agenda précis sur ce point. La commune ne serait pas sollicitée.

G. Leroy rappelle son souhait d'organiser une réunion publique sur le thème de la forêt en y associant l'ONF, les chasseurs et utilisateurs.

F. Monnier informe de l'organisation d'une randonnée de cyclotourisme le 5 avril qui réunira, au départ de Torpes, une soixantaine de participants.

M. Mairey demande où en est le projet de lotissement des Chaseaux 2.

R. L'aménageur nous a présenté un premier projet. Des questions relatives à la gestion des eaux pluviales de la voirie restent à résoudre. La PA devrait être déposé d'ici l'été.

M. Mairey revient sur la demande de M. Michel Mairey d'acquérir le délaissé à l'entrée du lotissement de la Cry.

R. : M. Mairey a été reçu longuement en mairie à ce sujet où lui ont été exposées les difficultés d'accéder à sa demande. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil afin d'apporter une réponse officielle.

B. Andréolett demande quelle est la destination de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïque de la SP :
R. : auto-consommation et revente de l'excédent.

Séance levée à 19h55

Le maire, D. Jacquin

Le secrétaire,